

Document
d'Objectifs
Natura 2000

Site FR2400518

Massifs forestiers
et rivières du Pays-Fort

Domaine atlantique
Région Centre
Département du Cher

Validé le 27 septembre **2007**
Charte validée le 22 juin **2010**

Sommaire

4 **Préambule** Cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs

- 4 "Natura 2000" et la Directive "Habitats"
- 5 Le document d'objectifs
- 6 La mise en œuvre du document d'objectifs
- 7 L'évaluation des incidences
- 7 L'opérateur local

8 **Présentation** du site générale

- 8 Localisation du site "Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort"
- 10 Carte : Les communes concernées par le site
- 11 Carte : Propositions de modifications des limites du site
- 12 1. SITUATION
- 12 2. PARAMETRES PHYSIQUES ET PAYSAGES
 - 12 2.1 Le relief, la géologie et les sols
 - 13 Carte : Le relief du Pays-Fort
 - 14 2.2 Le réseau hydrographique
 - 15 2.3 Le climat
- 16 3. PROCEDURES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION EN COURS

17 **Le contexte** socio-économique

- 18 Carte : Statut foncier et gestionnaires
- 20 1. STATUT FONCIER ET GESTIONNAIRES
- 21 2. LES ACTEURS ET ACTIVITES HUMAINES
 - 21 2.1 La forêt et la sylviculture
 - 21 L'Office National des Forêts
 - 21 Les propriétaires forestiers privés
 - 22 Les travaux forestiers
 - 22 Les exploitants forestiers (entreprises privées)
 - 22 2.2 L'agriculture
 - 23 2.3 La chasse
 - 23 2.4 La pêche
 - 24 2.5 Les autres usages : randonnée, promenade...
- 25 3. LES PROGRAMMES EN COURS
 - 25 L'aménagement forestier
 - 26 Le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Cher
 - 27 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

29 **Les habitats naturels et les espèces** d'intérêt communautaire Description et analyse écologique Cartographie

30 1. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Fiches habitats

- 32 3260 Rivières avec végétation aquatique du *Ranunculon fluitantis*
- 33 4010 Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles
- 34 6430 Mégaphorbiaies riveraines mésotrophes
- 35 7110* Végétation des tourbières hautes actives
- 36 7150 Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*
- 37 9120 Hêtraies-chênaies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Houx
- 38 9130 Hêtraies-chênaies à Asperule odorante et Mélisse uniflore
- 39 91D0* Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine
- 40 91E0* Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux, et à hautes herbes

*Habitat prioritaire

41 2. LES ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 42** Les chiroptères
- 43** La faune aquatique des ruisseaux
- 45** La faune aquatique des eaux stagnantes

Fiches espèces

- 47** La Barbastelle (*Barbastella barbastellus*) - 1308
- 48** Le Grand Murin (*Myotis myotis*) - 1324
- 49** Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - 1303
- 50** Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) - 1193
- 51** La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) - 1096
- 52** Le Chabot (*Cottus gobio*) - 1163
- 53** L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) - 1092
- 54** La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) - 1041

55 3. CARTOGRAPHIE DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 56** Cartes des entités

64 Propositions de gestion

66 1. LES PROBLEMATIQUES DE GESTION

69 2. DES ENJEUX AUX ACTIONS DE GESTION

73 Cahiers des charges

- 73** [1] Restauration de milieux ouverts
- 74** [2] Entretien de milieux ouverts
- 75** [3] Entretien de ripisylves et forêts alluviales
- 77** [4] Restauration de mares forestières
- 78** [5] Réduction d'impact de chemin forestier
- 79** [6] Restauration de la diversité physique des cours d'eau
- 80** [7] Aménagement des obstacles à la circulation des poissons et de l'Ecrevisse à pieds blancs dans les cours d'eau

81 3. LES SUIVIS

84 Lexique

Définitions des termes écologiques, forestiers ou liés à Natura 2000 et à la Directive "Habitats"

Bibliographie 88

90 Annexes

- 90** Surfaces concernées par le site par commune
- 91** Cartographie des procédures d'inventaire (Z.N.I.E.F.F.)
- 104** Charte Natura 2000 du site

Préambule

Cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs

Natura 2000 et la directive "Habitats"

Les engagements internationaux pour la protection de la nature sont apparus dans les années 1970 : Conventions de Ramsar en 1971, de Washington en 1973, de Bonn et de Berne en 1979.

Toujours en 1979, la Communauté européenne vote la directive 79/409/CEE, dite "directive Oiseaux", qui concerne "la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres" ainsi que la préservation des habitats dont ils dépendent.

Puis, 1992 voit l'adoption de la directive 92/43/CEE, communément appelée "directive Habitats". Elle est la contribution de l'Europe à la Convention mondiale sur la préservation de la biodiversité, adoptée lors du "Sommet de la Terre" à Rio de Janeiro, cette même année. Cette nouvelle directive doit contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les deux directives, "Oiseaux" et "Habitats", introduisent une nouveauté puisqu'elles ne concernent plus seulement la protection d'espèces mais aussi, et surtout, celle de milieux naturels.

Ainsi, la directive "Habitats" prévoit le maintien de la diversité écologique à travers la conservation des habitats naturels (listés en annexe I) et des habitats d'espèces (annexe II), d'intérêt communautaire, c'est-à-dire menacés, ou dont l'aire de répartition est réduite, ou encore qui sont représentatifs d'une région biogéographique de l'Union Européenne (régions atlantique, continentale, alpine ou méditerranéenne, pour la France).

Cette directive prévoit également la protection stricte de certaines espèces de faune et de flore (annexe IV), et des mesures adaptées à la situation d'autres espèces (restriction de leur exploitation – annexe V).

Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son territoire, puis de désigner comme Zones de Protection Spéciale (ZPS), les sites importants au titre de la directive Oiseaux, et comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), les sites visés par la directive Habitats (qui abritent des habitats et habitats d'espèces des annexes I et II).

L'ensemble des ZPS et des ZSC, désignées sous l'appellation commune de "sites Natura 2000", constituera, au niveau européen, un réseau écologique européen cohérent baptisé "Natura 2000".

La démarche du réseau Natura 2000 doit permettre la mise en place de la notion de développement durable. L'objectif n'est donc pas de faire des sites, des "sanctuaires de nature" avec un règlement fixant des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.

Au contraire, la directive "Habitats" cherche à concilier les exigences écologiques des habitats naturels et habitats d'espèces avec les nécessités économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

La sauvegarde de la biodiversité des sites désignés peut donc requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines.

Le document d'objectifs

Chaque Etat membre a le choix des moyens à utiliser, sur son territoire, pour assumer cet enjeu collectif. La Commission, quant à elle, s'assure que les objectifs fixés en commun deviennent réalité.

Pour mettre en œuvre les directives "Habitats" et "Oiseaux", la France a choisi une démarche originale : pour chaque site susceptible de figurer dans le futur réseau, elle présentera un plan de gestion ou "document d'objectifs" qui accompagnera sa désignation.

Ce document d'orientation de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site, a pour objet d'inventorier et de cartographier les habitats naturels et les espèces ayant justifié la création du site et de proposer des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour "la conservation et, le cas échéant, le rétablissement de ces habitats naturels et de ces espèces".

L'élaboration de ce document d'objectifs fait une large part à la concertation locale : un comité de pilotage regroupant tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, structures professionnelles, usagers, scientifiques...), assisté par un opérateur technique, valide par étapes successives son contenu. Le document d'objectifs est approuvé par arrêté du préfet de département.

La mise en œuvre du document d'objectifs

Pour la mise en œuvre des documents d'objectifs, la France a privilégié la démarche contractuelle. Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'Etat des contrats Natura 2000, qui comporteront les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs ainsi que la nature et les modalités des aides financières et les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie. Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent la forme de mesures agro-environnementales territorialisées pour la période 2007-2013.

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux introduit un nouvel outil de gestion des sites : la "charte Natura 2000". Elle porte sur des engagements relevant de bonnes pratiques de gestion et ne fait pas l'objet de contrepartie financière. Il s'agit d'un outil contractuel d'engagement moindre pour le bénéficiaire volontaire, mais qui ouvre droit, comme les contrats, à des exonérations fiscales. La charte est annexée au document d'objectifs.

Une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs aura lieu à échéance régulière. Les documents d'objectifs pourront alors être révisés si nécessaire.

L'évaluation des incidences

Tout nouveau plan ou projet, soumis à autorisation ou approbation administrative dans le cadre de la réglementation préexistante et susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, doit tenir compte de la valeur écologique qui a déterminé l'intégration de ce site au réseau. Une évaluation des incidences du projet sur les objectifs de conservation du site est nécessaire. Si les résultats de cette évaluation ne montrent pas d'impact notable sur le site, rien ne s'oppose à l'autorisation par les autorités nationales. Par contre, en cas d'impact notable, si aucune alternative ne peut être trouvée, l'activité concernée ne pourra s'exercer sur le site que si elle est déclarée d'intérêt public et assortie de mesures compensatoires, dans le but de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000.

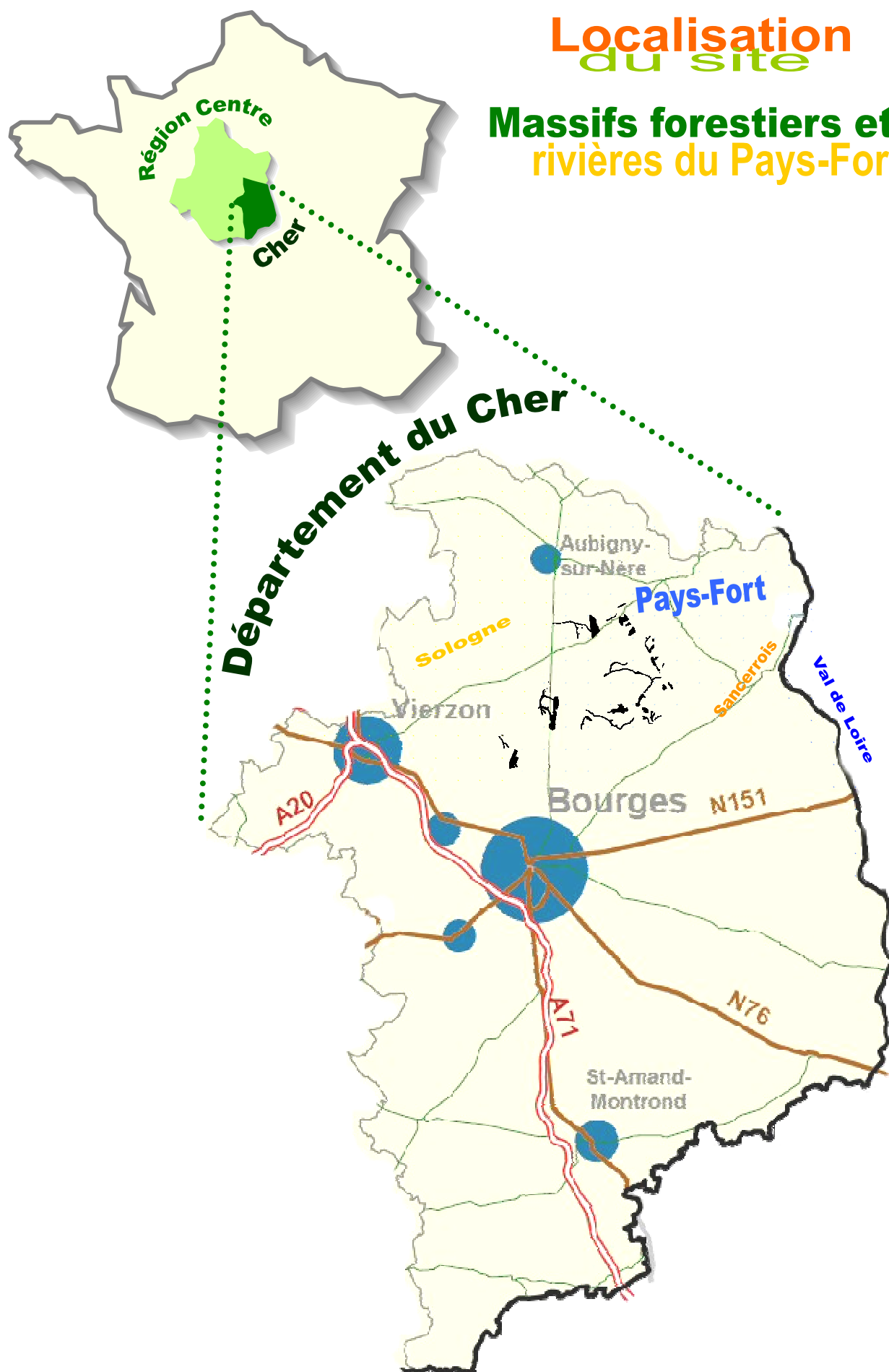
L'opérateur local

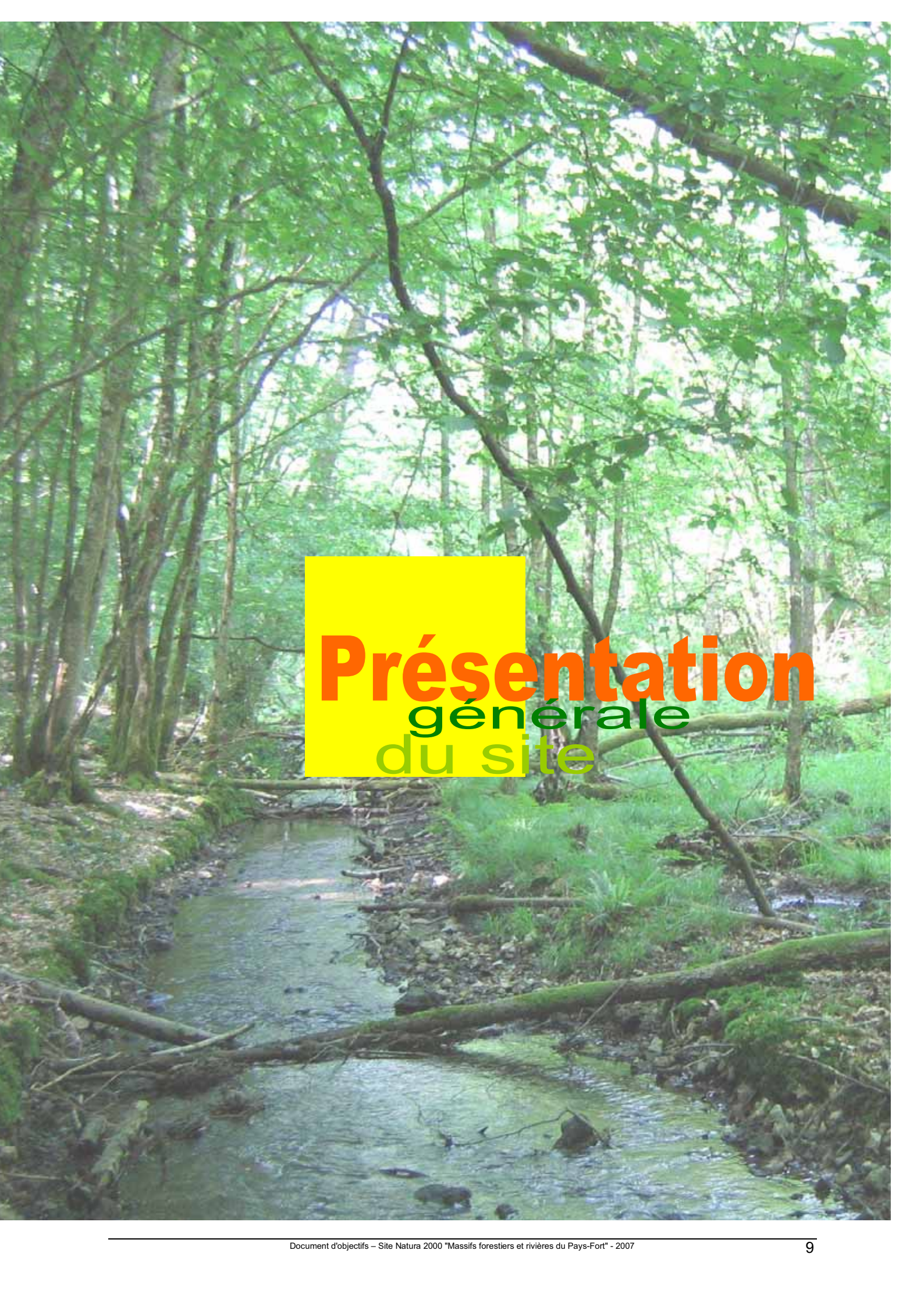
L'élaboration du document d'objectifs a été confiée à un opérateur local, désigné par l'Etat (à travers la DIREN – Direction Régionale de l'Environnement) dans le cadre des dispositions transitoires de la loi DTR. Cet opérateur assure l'animation générale et la réalisation du dossier.

Pour le site "Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort", l'Office National des Forêts a été choisi comme opérateur courant 2005.

Localisation du site

Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort

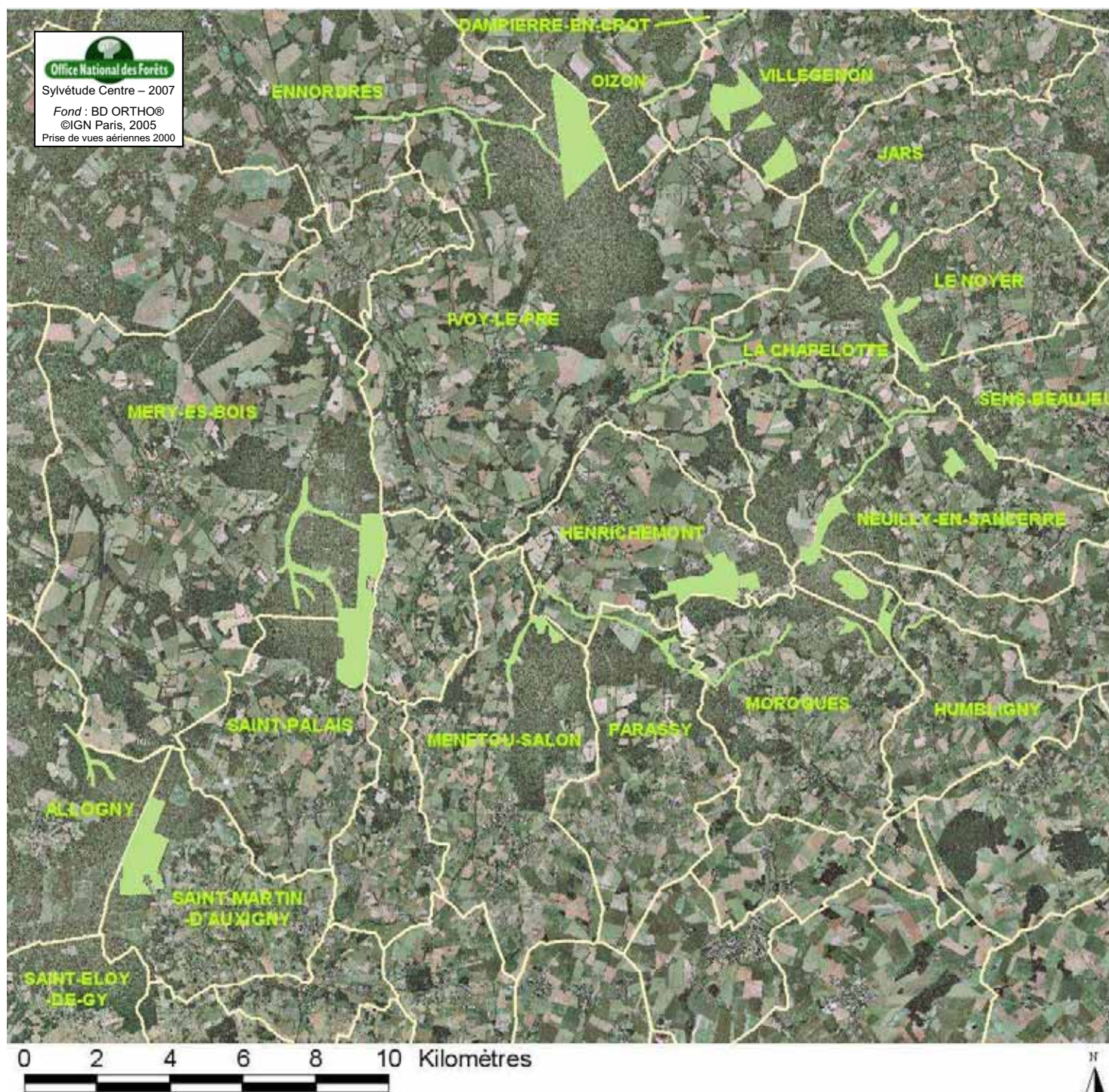


A photograph of a forest stream flowing through a dense forest. The water is clear and reflects the surrounding greenery. The banks are covered with fallen branches and lush vegetation. The trees are tall and thin, with a thick canopy of green leaves.

Présentation générale du site

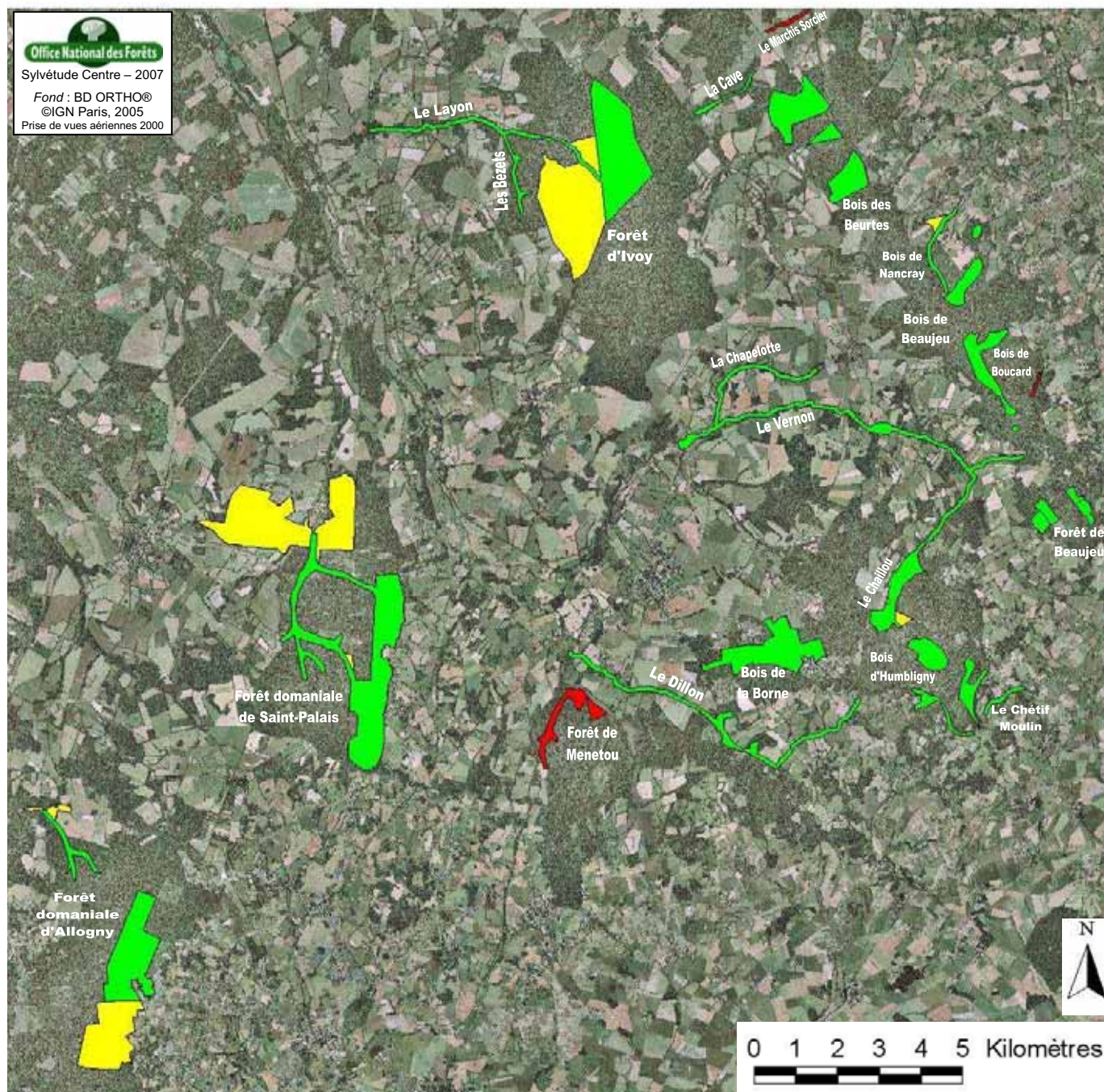
Site Natura 2000
Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort

Les communes concernées par le site



Site Natura 2000
Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort

Propositions de modifications
des limites du site



- Entité initiale
- Proposition d'ajout
- Proposition de retrait

1. SITUATION

Le site "Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort" se trouve dans la zone biogéographique atlantique (en limite du domaine continental), en Région Centre, dans le département du Cher. La région naturelle du Pays-Fort, au nord-est du département, est contiguë au Val de Loire et au Sancerrois à l'est, à la Sologne à l'ouest et à la Champagne Berrichonne au sud. Chacune de ces régions naturelles a ses caractéristiques propres et des paysages particuliers déterminant leur identité.

Le site concerne des propriétés de l'Etat (forêts domaniales), des forêts communales, des forêts privées et des tronçons de rivières, en contexte forestier ou agricole.

Les inventaires pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ont amené à proposer des modifications du périmètre initialement défini.

Des extensions d'entités amènent à la proposition d'ajouts d'une surface totale de 970 ha tandis que 72,30 ha sont proposés au retrait du site.

La carte de la page précédente montre l'ensemble des entités constituant le site ainsi que les propositions de modifications.

Le site, d'une surface initiale de 2215 ha, s'étendrait finalement sur 3112,70 ha.

Il est morcelé en 25 entités (22 selon les propositions de modifications). Celles-ci, de tailles très variables (de 2 à 838 ha), sont disséminées sur la partie centrale, forestière, du Pays-Fort, jusqu'en limite de la Sologne, avec la forêt domaniale d'Allogny au sud-ouest du site.

Chaque entité est repérée par un nom : celui du ruisseau ou de la forêt concerné, ou celui d'un toponyme proche.

Un tableau récapitulatif figurant en annexe 1 présente, pour chaque commune concernée par le site, les surfaces initiales et les surfaces suite aux propositions de modifications

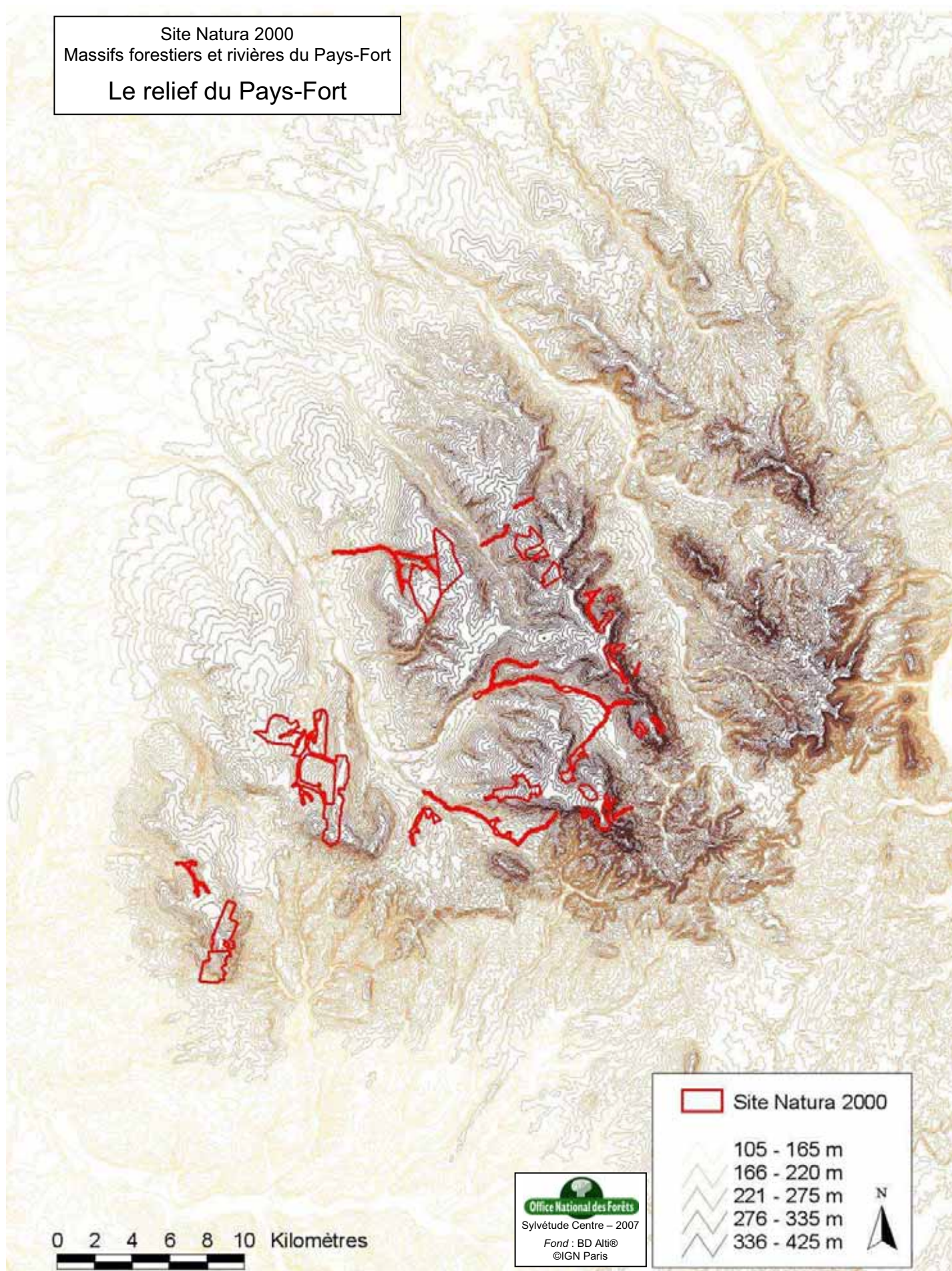
2. PARAMETRES PHYSIQUES ET PAYSAGES

2.1 Le relief, la géologie et les sols

Le Cher se situe entre le Bassin Parisien, au terrain principalement calcaire, au nord et le Massif Central, aux terrains cristallins, au sud.

Site Natura 2000
Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort

Le relief du Pays-Fort



En Pays-Fort, l'évolution géologique a modelé un paysage de collines de craies, recouvertes d'argiles à silex (issues de la décalcification de ces craies). Ces formations à silex couvrent de grandes surfaces du Pays-Fort.

L'érosion active du Quaternaire a mis en place le réseau hydrographique actuel. C'est à la faveur de ce réseau, qui a entaillé la surface des formations à silex, que d'autres formations, du Secondaire, affleurent actuellement en surface. C'est notamment le cas d'une couche de marne sous-jacente à l'argile à silex du Tertiaire, qui affleure sur les versants sud et ouest, les plus érodés et pentus de la cuesta d'Humbligny.

Le trait caractéristique du Pays-Fort est ainsi le relief. Ce relief marqué, conditionné par la géologie, est souligné par la présence de forêts sur toutes les hauteurs. Ce trait du paysage s'explique par la présence, sur les points les plus hauts, des terrains les plus difficiles, les formations à forte charge en silex.

A l'inverse, plus bas, l'érosion ayant mis en place des sols plus faciles à travailler, les activités agricoles (culture et élevage) occupent l'espace de longue date.

Globalement, le secteur suit un plan incliné du sud-est vers le nord ouest, avec des altitudes s'échelonnant pour le site, de 189 m au nord-ouest (cours du Layon) à 428 m au sud-est (dans le bois d'Humbligny), tandis que le point culminant du Pays-Fort et du Sancerrois, la Motte d'Humbligny (431 m), est tout proche.

2.2 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique dense qui a sculpté ce relief participe également au paysage du site.

Les cours d'eau du site appartiennent aux bassins versants de trois rivières : la Petite et la Grande Sauldre, qui suivent la ligne de plus grande pente des terrains secondaires, s'écoulant du sud-est vers le nord-ouest, et le Barangeon, pour le sud-ouest du site.

Du petit chevelu des deux bassins versants des Sauldres, le site Natura 2000 d'origine comprend les ruisseaux du Layon (avec le ruisseau des Bézets), du Vernon (avec les rus du Pré au Merle et du Chaillou), du Dillon (avec les ruisseaux du Petit Etang, du Faucillard, de la Chapelotte) et du Gué du Tout Plein, qui s'écoulent vers la Petite Sauldre ; ainsi que les ruisseaux de Sainte Lorette de Nancray, des Prés, du Chétif Moulin d'Humbligny, de la Cave et du Marchis Sorcier, qui rejoignent les eaux de la Grande Sauldre.

Le ruisseau de l'Etang de la Foresterie, au nord-ouest de la forêt d'Allogny, se jette dans le Barangeon.

La physionomie de ces cours d'eau présente de faibles largeurs (d'une cinquantaine de cm à 2 ou 3 m) et profondeurs (quelques dizaines de cm au plus, souvent, une simple lame d'eau de quelques cm). Certains de ces ruisseaux ou rus ont ainsi un aspect de fossé. Les tracés restés naturels sont sinueux tandis que d'autres portions, recalibrées, sont rectilignes.

Il existe également de nombreux étangs creusés dans le secteur, pour beaucoup en dérivation des ruisseaux, voire sur leur cours.

Quelques autres points d'eau se trouvent dans certaines forêts. La Forêt d'Ivoy notamment est ponctuée de nombreuses mares.

Les cours d'eau, lorsqu'ils ne sont pas en contexte forestier, sont régulièrement longés de lignes d'arbres. A ce linéaire riverain, s'ajoutent encore de nombreuses haies et arbres isolés.

Cet aspect bocager est un autre caractère marquant du Pays-Fort, qui le distingue des régions naturelles voisines.

2.3 Le climat

Outre un aspect paysager vallonné particulier, la topographie du site joue également un rôle important sur le climat. En effet, à cette latitude, les hauteurs du Pays-Fort représentent le premier relief significatif rencontré par les flux dominants d'ouest. De ce fait, les masses nuageuses se déchargent ici, suivant parfaitement les altitudes : la pluviosité augmente du nord vers le sud, passant de 750 – 800 mm à 900 mm, voire très certainement régulièrement 1000 mm, sur les hauteurs de Saint-Palais, des bois d'Humbligny et de Sens-Beaujeu.

Ces fortes précipitations expliquent la présence et la vigueur du Hêtre.

Le relief implique encore une température moyenne plus basse pour cette région que pour ses voisines, d'environ 0,5°C. Le gel et la neige y sont fréquents.

Le Pays-Fort est donc soumis à un climat de type océanique avec des tendances continentales, et des nuances liées à l'altitude.

3. PROCEDURES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION EN COURS

L'intégralité des entités du site "Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort" est intéressée par des Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) :

Z.N.I.E.F.F. de type 1 (secteur délimité caractérisé par son intérêt biologique remarquable) :

- N° 10140001 – "Forêt d'Ivoy" ;
- N° 10140002 – "Forêt de Menetou" ;
- N° 10140003 – "Bois d'Henrichemont et d'Humbligny" : concerne les Bois de La Borne, d'Humbligny, de Maupas et le Chaillou ;
- N° 10140004 – "Bois de L'Aumône et Bois des Beurte s" ;
- N° 10140005 – "Bois de Nancray, Boucard et Sens-Be aujeu" (*note : il s'agit en fait du "Bois de Beaujeu"*) ;
- N° 10140006 – "Vallée de la Petite Sauldre : secteur du Pays-Fort" : concerne l'extrémité ouest de l'entité du Ruisseau du Dillon ;
- N° 1014ST05 – "Aulnaie-frênaie des Bois de Boucard" ;
- N° 1014STB3 – "Lande arbustive hygrophile et acidiphile de la station de pompage de la Borne" ;
- N° 1017000 – "Forêt d'Allogny" ;
- N° 1018000 – "Forêt de Saint-Palais" ;
- N° 1018ST00 – "Aulnaie de la Fontaine des Rais" : en forêt de Saint-Palais.

Z.N.I.E.F.F. de type 2 (grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes) :

- N° 1014 – "Bois et vallées du Pays-Fort" : concerne l'ensemble des entités à l'exception des forêts d'Allogny et de Saint-Palais.

Les cartes des Z.N.I.E.F.F. figurent en annexe 2.

D'autre part, deux entités sont concernées par un classement en Réserve de pêche :

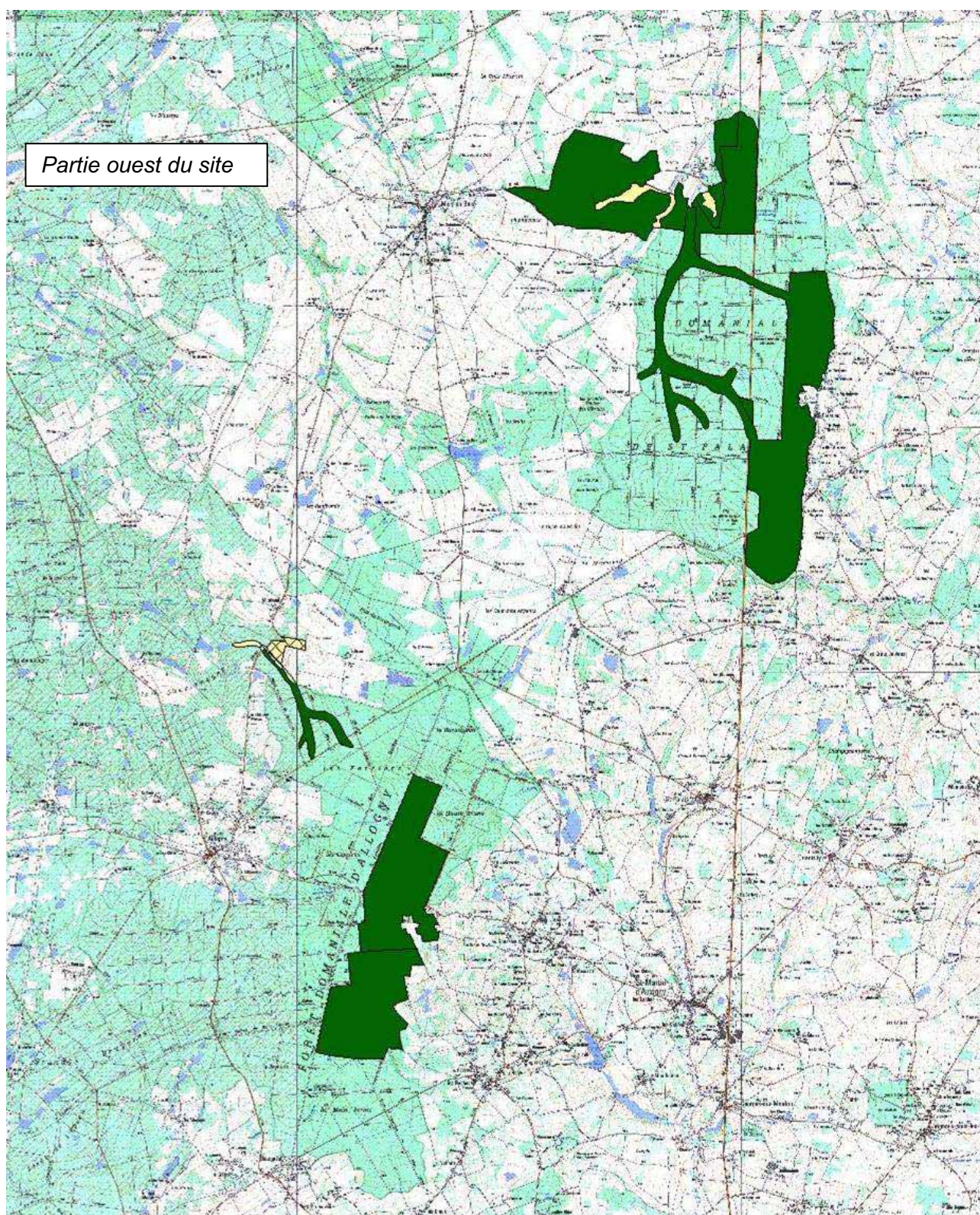
- le Vernon, lieu-dit "les Meulemens", commune de la Chapelotte ;
- Ruisseau de la Chapelotte sur tout son cours, sur les communes de La Chapelotte et d'Ivoy-le-Pré.

Afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson et des crustacés, toute pêche y est interdite, en toute période.



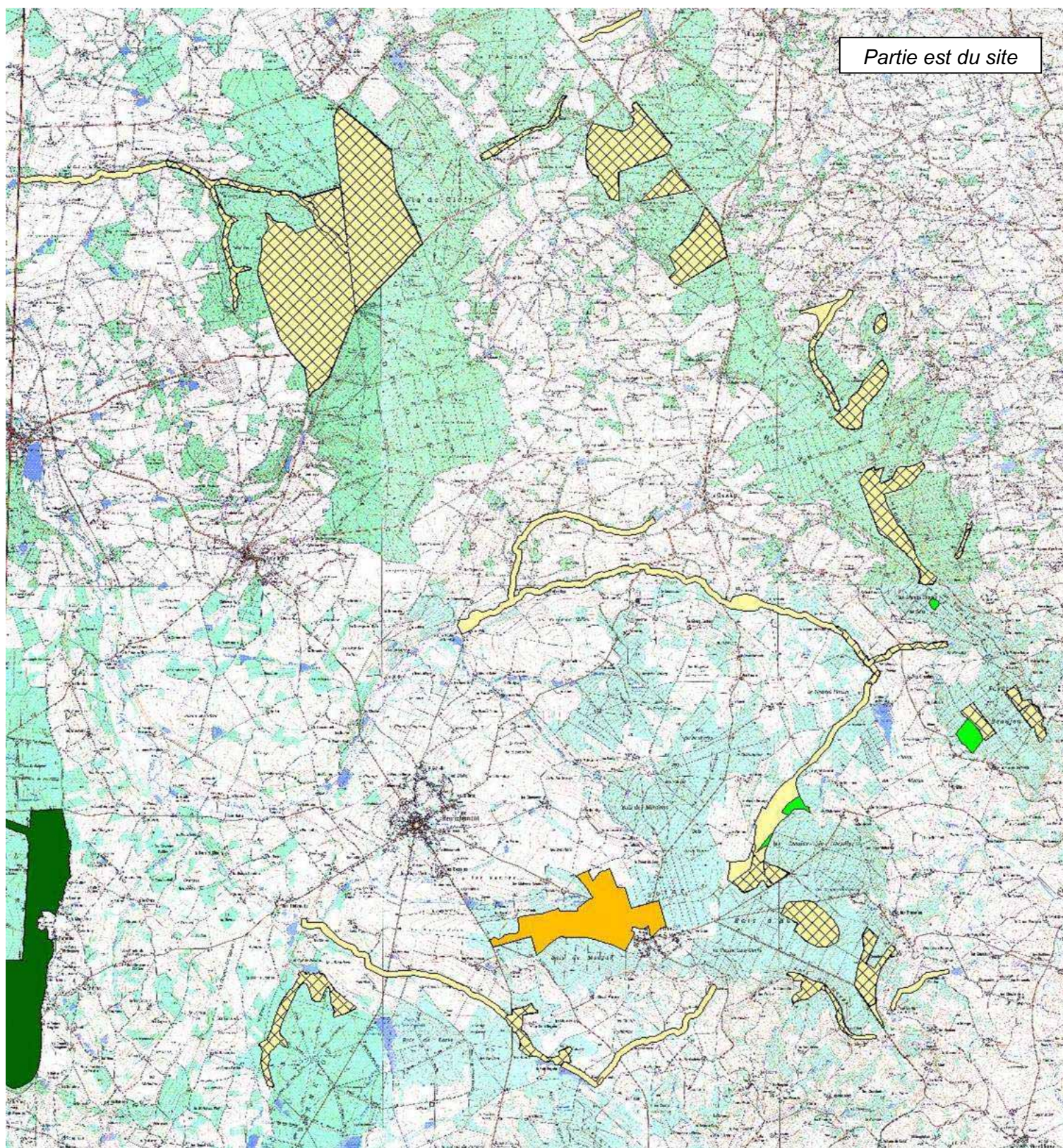
Statut foncier et gestionnaires

*Carte intégrant les propositions
de modifications du périmètre*



0 1000 2000 3000 4000 Mètres





Partie est du site

- Forêt domaniale – Etat propriétaire, ONF gestionnaire
- Forêt communale – ONF gestionnaire
- Forêt de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais - ONF gestionnaire
- Entité privée sans Plan Simple de Gestion
- Entité privée avec Plan Simple de Gestion
- Limites du site Natura 2000

1. STATUT FONCIER ET GESTIONNAIRES

Le site "Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort" est morcelé en 25 entités (*moins 3, selon les propositions de modifications*) et s'étend sur les territoires de 19 communes, dans le département du Cher : Allogny, La Chapelotte, Dampierre-en-Crot, Ennordres, Henrichemont, Humbligny, Ivoy-le-Pré, Jars, Menetou-Salon, Méry-es-Bois, Morogues, Neuilly-en-Sancerre, Le Noyer, Oizon, Parassy, (*Saint-Eloy-de-Gy*), Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais, Sens-Beaujeu, Villegenon.

Ces communes font partie de deux Pays, et la moitié d'entre elles sont intégrées dans des Communautés de Communes :

- Pays Sancerre-Sologne (La Chapelotte, Dampierre-en-Crot, Ennordres, Henrichemont, Humbligny, Ivoy-le-Pré, Jars, Méry-es-Bois, Morogues, Neuilly-en-Sancerre, Le Noyer, Oizon, Sens-Beaujeu, Villegenon) ;
- Pays de Bourges (Allogny, Menetou-Salon, Parassy, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais).
- Communauté de Communes Cœur du Pays-Fort (Dampierre-en-Crot, Jars, Le Noyer, Villegenon)
- Communauté de Communes en Terres Vives (Allogny, Menetou-Salon, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais) ;
- Communauté de Communes des Terroirs d'Angillon (Parassy) ;
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry (Humbligny, Morogues).

Les inventaires pour les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ont amené à proposer des modifications du périmètre initialement défini.

Des extensions d'entités amèneraient à l'ajout d'une surface totale de 970 ha, tandis que 72,30 ha sont proposés pour un retrait du site.

Suite à ces propositions de modifications du périmètre, le site, d'une surface initiale totale de 2215 ha, concernerait donc 3112,70 ha, soit une augmentation nette de surface de 897,70 ha.

Cette surface se répartit selon les types de propriétés suivants :

	Surface d'origine	Ajout proposé	Retrait proposé	Total
Forêts domaniales	687,40 ha	555 ha		1242,40 ha
Forêts communales	25,70 ha			25,70 ha
Propriétés privées	1501,90 ha	415 ha	72,30 ha	1844,60 ha
Total	2215 ha	+ 970 ha	- 72,30 ha	3112,70 ha

2. LES ACTEURS ET ACTIVITES HUMAINES

2.1 La forêt et la sylviculture

L'Office National des Forêts

L'ONF est le gestionnaire des forêts domaniales d'Allogny et de Saint-Palais.

Cet EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial) a également en charge la gestion des forêts communales de Neuilly-en-Sancerre et de Sens-Beaujeu, toutes deux en partie concernées par le site, respectivement pour 23,73 ha et 1,97 ha.

A ces forêts, s'ajoute celle de la Borne, appartenant à la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais qui en confie la gestion à l'Office. Une surface de 176,50 ha de cette forêt est intégrée au site.

La gestion forestière est planifiée dans un document, un aménagement forestier, élaboré pour chaque forêt. Ce plan de gestion fixe les travaux et les récoltes à effectuer durant 20 ans.

La gestion sylvicole peut ne pas toujours être favorable au maintien des habitats naturels ou habitats d'espèces, mais de simples recommandations suffisent le plus souvent à adapter la gestion en faveur de ses milieux.

Les propriétaires forestiers privés

Le site comprend des propriétés forestières privées, de surfaces très variables. Certaines de ces propriétés ont des surfaces importantes, avec plusieurs centaines d'hectares.

La quasi totalité des forêts privées intégrées au site, bénéficie d'un Plan Simple de Gestion ou PSG, (voir carte pages précédentes), avec une surface ainsi dotée de 984,80 ha (atteignant 1306,80 ha avec les propositions de modifications).

La gestion sylvicole peut ne pas toujours être favorable au maintien des habitats naturels ou habitats d'espèces, mais de simples recommandations suffisent le plus souvent à adapter la gestion en faveur de ses milieux.

Les travaux forestiers

Entreprises de travaux et ouvriers forestiers peuvent intervenir tout au long de l'année en forêt, pour des dégagements de semis ou de plantations, des nettoiements-dépressages et des élagages. Ces interventions sont le plus souvent manuelles ou réalisées avec des engins légers.

S'ajoute à ces travaux la maintenance, qui concerne principalement le fauchage des bords de routes et des pare-feu, l'entretien des routes forestières.

Les exploitants forestiers (entreprises privées)

En forêt, après les désignations des arbres à exploiter et les ventes de bois, l'entreprise qui a acheté un ou plusieurs lots de bois réalise les travaux de coupe. L'abattage est suivi d'un débardage, pour lequel les exploitants utilisent des cloisonnements d'exploitation. La vidange consiste ensuite à sortir le bois de la forêt à l'aide de camions-grumiers.

Les exploitations peuvent se dérouler tout au long de l'année, selon les peuplements forestiers et la nature des terrains sur lesquels ils se trouvent.

Elles peuvent impliquer des perturbations des habitats visés par Natura 2000 et il suffira souvent de suivre quelques recommandations pour assurer au mieux le maintien dans un bon état des milieux visés.

2.2 L'agriculture

L'activité agricole pratiquée dans le secteur du site est de type polyculture céréalière, associée à l'élevage, essentiellement bovin. L'espace est cependant en mutation, avec une intensification des cultures céréalières, accompagnée d'une ouverture du paysage, au détriment de l'élevage.

Des perturbations liées aux cultures et touchant les habitats naturels et d'espèces (ruisseaux et espèces animales associées) peuvent notamment provenir des produits de synthèse épandus sur les parcelles (fertilisants, pesticides...).

En ce qui concerne l'élevage, le secteur du Pays-Fort comprend une tradition d'élevage bovin, mené sur des prairies permanentes. Cependant, le chargement en bétail a augmenté pour les mêmes superficies, sans que des modifications soient apportées aux

infrastructures, provoquant piétinement du lit et des berges des cours d'eau, mise en suspension de sédiments fins responsables du colmatage du fond des ruisseaux...

Des clôtures en travers de cours d'eau constituent en outre des obstacles à l'écoulement, risquant de provoquer des embâcles, qui peuvent avoir pour conséquence une augmentation de l'érosion, si elles se produisent à proximité d'ouvrages (passage busé par exemple).

2.3 La chasse

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du territoire, particulièrement en forêt. Chevreuils, cerfs, biches et sangliers constituent le gibier recherché.

Sur l'entité des Places, le domaine appartenant à la Fédération de Chasse, classé en réserve de chasse, est un site expérimental à vocation cynégétique et pédagogique.

Aucune pratique perturbatrice pour la préservation des habitats et habitats d'espèces (agrainage, piétinement de milieux fragiles...) n'a été constatée sur les entités du site.

2.4 La pêche

Tous les cours d'eau du site sont classés en première catégorie piscicole, correspondant à la présence dominante de salmonidés, avec ici l'espèce repère qu'est la Truite fario (le Chabot, espèce d'intérêt communautaire, est une espèce accompagnatrice de la Truite). Une souche locale de Truite fario se trouve dans ce secteur du Pays-Fort, ce qui constitue une richesse patrimoniale. Cette espèce de Truite est recherchée et appréciée par les pêcheurs.

Sur l'ensemble du secteur, le droit de pêche appartient aux riverains et seul le Vernon fait l'objet, pour partie, d'une location du droit de pêche par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du milieu Aquatique d'Yvoy-le-Pré et Henrichemont.

A ces fins de pêche, des déversements d'alevins de Truite fario mais aussi de Truite arc-en-ciel (espèce exogène), issus de pisciculture, sont réalisés. Ce système pose le problème de la conservation des populations naturelles en sursis, déjà fragilisées par d'autres perturbations, et participe donc à l'affaiblissement des espèces de poissons présentes naturellement (notamment la Truite fario locale et les espèces d'accompagnement que sont le Chabot et la Lamproie de Planer).

Par ailleurs, de multiples étangs, compris dans le site ou à proximité, sont en relation souvent directe avec les cours d'eau. Parmi les perturbations au milieu naturel que les étangs non ou pas suffisamment isolés provoquent, figure l'échappée d'espèces d'eau calme.

Les plans d'eau sont en effet le lieu d'introduction privilégiée d'espèces comme la Carpe, le Rotengle, la Tanche... S'y trouvent également des espèces carnassières tel le Brochet, le Sandre, la Perche - interdits d'introduction dans les eaux de première catégorie du secteur du Pays-Fort – et des espèces "susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques", comme le Poisson-chat, la Perche-soleil et les Ecrevisses américaines, interdits d'introduction dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau qui en dépendent. Or, certaines de ces espèces se trouvent dans les cours d'eau vive du site.

2.5 Les autres usages : randonnée, promenade...

Les deux forêts domaniales d'Allogny et de Saint-Palais, proches de l'agglomération de Bourges, sont très attractives pour le public, que ce soit pour les promenades familiales, les activités sportives ou encore la découverte de la nature.

En forêt publique, alors que la circulation des véhicules à moteur est limitée aux seules routes et allées "ouvertes à la circulation", les promeneurs et randonneurs sont libres de circuler à pied ou en vélo (en respectant dans ce cas les autres promeneurs).

Des chemins de randonnée pédestre sillonnent une partie des entités du site, particulièrement les entités forestières. Parmi ses chemins se trouve une portion de sentier de Grande Randonnée, le GR 31.

Des sentiers de randonnée équestre parcourent également des entités du site.

L'ensemble de ces activités, dans le cadre d'une pratique raisonnée et respectueuse de l'environnement, est compatible avec la préservation du site Natura 2000, puisque dans la majorité des cas, les usagers empruntent les allées forestières et pénètrent peu à l'intérieur des parcelles.

3. LES PROGRAMMES EN COURS

Les documents de gestion forestière

Chaque forêt gérée par l'ONF, relevant du régime forestier, est dotée d'un document d'aménagement. La démarche de l'aménagement forestier assure la protection foncière des forêts ainsi que leur suivi en vue de leur préservation patrimoniale.

Cet outil de gestion durable et multifonctionnelle tient compte de l'évolution des demandes de la société, des impératifs croissants de protection et de mise en valeur des richesses naturelles, des avancées scientifiques, des besoins économiques, des demandes des propriétaires et des délais nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.

L'aménagement forestier a pour objectif essentiel de maintenir et si possible d'améliorer l'aptitude de la forêt à assurer, sur le long terme, l'ensemble de ses fonctions écologiques, économiques et sociales, tout en assurant à son propriétaire le revenu moyen annuel le plus élevé possible. Il fixe les grandes orientations pour le long terme et, pour sa durée de validité, en général de 20 ans, il détermine des options et choix précis, et prévoit des actions concrètes pour parvenir aux résultats escomptés (coupes et travaux essentiellement).

Il se présente sous la forme d'un document technique de gestion détaillé, rassemblant des analyses, des synthèses, un plan d'actions, des prévisions de récoltes et un bilan financier prévisionnel.

Les forêts privées de plus de 25 ha d'un seul tenant sont, elles, dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG), qui est un aménagement forestier simplifié, garant d'une gestion durable des forêts.

Un PSG est obligatoire pour les propriétés forestières de plus de 25 ha d'un seul tenant, mais des PSG volontaires peuvent être réalisés pour des propriétés plus petites.

Les aménagements forestiers concernant le site :

- Forêt domaniale d'Allogny
- Forêt domaniale de Saint-Palais
- Forêt communale de Neuilly-en-Sancerre ("les Usages de Neuilly" et en Forêt de Beaujeu)
- Forêt communale de Sens-Beaujeu ("les Grands Usages de Sens")
- Forêt de la Caisse d'Epargne Val de France Orléanais (Forêt de la Borne)

Les plans simples de gestion :

En forêt privée, les PSG concernés par le site sont au nombre de 22. Tous les grands massifs forestiers intégrés au site en sont dotés.

Le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du Cher

À la demande du Ministère de l'Ecologie, les délégations de bassins ont été chargées de mettre en place les Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP). Sur la base d'un diagnostic général, ces documents définissent de manière concertée des objectifs et des actions à entreprendre pour améliorer la gestion des milieux aquatiques.

La réactualisation de ces documents passe par la création des Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG).

Les PDPG ont vocation à encadrer les Plans de Gestion Piscicole (PGP) dont la réalisation et la mise en application incombent aux détenteurs du droit de pêche. Ils sont élaborés par les fédérations départementales de pêche selon une méthodologie mise au point par le Conseil Supérieur de la Pêche (actuel ONEMA) et comprennent :

- une partie technique et théorique consistant à :
 - délimiter des contextes piscicoles homogènes selon une espèce "repère" : un contexte piscicole correspond à une zone dans laquelle l'espèce repère réalise les étapes essentielles de son cycle de vie (éclosion des œufs, croissance et reproduction des individus) ;
 - identifier pour chaque contexte les facteurs de perturbation des cours d'eau et déterminer son état de fonctionnement piscicole (conforme, perturbé ou dégradé), puis, selon ces informations, proposer des actions de réhabilitation du milieu aquatique ainsi que des orientations de gestion piscicole (gestion patrimoniale ou gestion patrimoniale différée).
- une partie de programmation échelonnée sur 5 ans, se traduisant par l'établissement de Programmes des Actions Nécessaires (PAN) pour la restauration du milieu aquatique et la gestion piscicole.

Le PDPG du Cher identifie quatre contextes piscicoles pour les cours d'eau du site : 1 sur le bassin de la Grande Sauldre et 3 sur celui de la Petite Sauldre (avec le Dillon, le Vernon et le Layon).

Ils sont tous classés en contexte salmonicole avec la Truite fario comme espèce repère. Celle-ci trouve, en théorie, les conditions optimales pour assurer sa croissance, sa reproduction, son alimentation et ses déplacements dans tout ou partie de ces cours d'eau.

Le Layon est considéré comme "conforme", c'est à dire que les fonctions vitales de l'espèce peuvent être accomplies. En revanche, les autres contextes sont classés "salmonicoles perturbés" car certaines fonctions ne peuvent plus se dérouler normalement.

La gestion préconisée est de type "patrimoniale", donnant la priorité à la protection ou à la restauration des milieux, pour l'ensemble de ces cours d'eau.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

La loi sur l'eau permet de mettre en place, sur un bassin versant ou une grande masse d'eau souterraine, un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Celui-ci peut concerner un bassin versant situé dans un seul département ou situé dans plusieurs départements.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il est établi par une Commission Locale de l'Eau (composée pour moitié d'élus, pour un quart d'usagers et pour un quart d'administrations) représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique. Il vise à mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau, entre les différents acteurs (élus, administrations, agriculteurs, pêcheurs, autres usagers...) et fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Dans le département du Cher, 5 SAGE sont en projet et 2 concernent le site Natura 2000 : le SAGE des Sauldres et le SAGE Yèvre-Auron.

Le SAGE des Sauldres :

Le SAGE des Sauldres, à cheval sur les départements du Cher et du Loir-et-Cher, intéresse 42 communes du département du Cher, dont Ivoy-le-Pré, Méry-es-Bois, Ennordres, Oizon, Dampierre-en-Crot, Villegenon, Jars, Le Noyer, Sens-Beaujeu, La Chapelotte, Neuilly-en-Sancerre, Henrichemont et Humbligny (en partie).

Les principaux enjeux suivants ont été identifiés :

- Amélioration des ressources en eau potabilisable ;
- Entretien des cours d'eau et des étangs ;
- Maintien de la qualité piscicole des cours d'eau de 1ère catégorie (notamment migrateurs) ;
- Gestion du risque inondations ;
- Gestion du canal de la Sauldre.

Ce SAGE, piloté par la Préfecture du Loir-et-Cher, est en cours d'élaboration.

Le SAGE Yèvre-Auron :

Les problématiques de ce SAGE sont à la fois qualitatives (bassin majoritairement situé en zone vulnérable) et quantitatives (la nappe de l'Yèvre-Auron, très sollicitée par l'irrigation, est classée en " Nappe Intensément Exploitée "). Des cours d'eau sont fréquemment à sec en été.

Des 5 SAGE du département, c'est la démarche la plus avancée. De nombreuses études ont déjà été réalisées sur ce bassin.

Ce SAGE concerne les entités du site sur les communes d'Allogny, Saint-Martin-d'Auxigny, Saint-Palais, Menetou-Salon, Parassy, Morogues, Saint-Eloy-de-Gy, de même qu'une partie des territoires communaux de La Chapelotte, Neuilly-en-Sancerre et Humbligny.